



# Commune de La Roche

1634 La Roche (FR)  
Tél. 026 413 90 40  
Fax 026 413 90 41  
[commune@la-roche.ch](mailto:commune@la-roche.ch)

## PROCÈS-VERBAL Assemblée communale du 20 juillet 2020

**Lieu :** Halle Sport & Culture à La Roche  
**Heure :** 20h00  
**Présidence :** M. Joël Brodard  
**Secrétariat :** Mme Elodie Repond

**Présents :** 33 (y compris le Conseil communal)  
**Auditeurs :** 3  
**Excusé :** 1

### **Tractanda :**

1. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2019 (le procès-verbal ne sera pas lu, il est à disposition pour consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet [www.la-roche.ch](http://www.la-roche.ch))**
2. **Comptes de fonctionnement 2019**
  - Présentation
  - Rapport de la commission financière
  - Approbation
3. **Comptes d'investissements 2019**
  - Présentation
  - Rapport de la commission financière
  - Approbation
4. **Comptes 2019 du Foyer St-Joseph**
  - Présentation
  - Rapport de la commission financière
  - Approbation
5. **Nomination d'un nouveau membre à la Commission financière**

- 6. Association Régionale La Gruyère (ARG) - Approbation des nouveaux statuts de l'ARG**
  
- 7. Option Gruyère, Association intercommunale pour la Culture, l'Enfance et la Jeunesse en Gruyère – Approbation des statuts**
  
- 8. Divers**

## Ouverture de la séance

**M. Joël Brodard**, syndic, ouvre l'assemblée à 20h00 et souhaite la bienvenue aux participants en les remerciant de leur présence.

**M. Joël Brodard** déclare que cette assemblée est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé après que l'approbation du procès-verbal est devenue définitive.

**M. Joël Brodard** annonce que cette assemblée a été légalement convoquée par l'insertion d'un avis dans la Feuille officielle et le Messenger du 3 juillet 2020, dans l'Expression villageoise distribuée à la population, au pilier public et sur le site internet communal [www.la-roche.ch](http://www.la-roche.ch).

**M. Joël Brodard** demande s'il y a des remarques sur le tractanda de cette assemblée ?

**L'Assemblée ne faisant part d'aucune remarque au sujet de la convocation, le tractanda est accepté tel que présenté.**

## Nomination des scrutateurs

**M. Joël Brodard** demande s'il y a des personnes dans l'assemblée qui ne sont pas citoyens actifs, c'est-à-dire qui sont présents pour leur information mais qui ne participeront pas aux votes.

**3 auditeurs sont présents à cette assemblée.**

Il procède ensuite à la nomination des scrutateurs. Il s'agit de :

- **M. François Scherly**
- **Mme Mélanie Clerc**

## Point 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2019

Le procès-verbal n'est pas lu, il était à disposition pour consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet communal [www.la-roche.ch](http://www.la-roche.ch).

**M. Joël Brodard** procède à l'approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2019, vote à mains levées :

**APPROBATION : 33**  
**CONTREPARTIE : 0**

## Point 2) Comptes de fonctionnement 2019

### Présentation

M. Joël Brodard donne la parole à M. Claude Raemy, conseiller communal responsable des finances.

Pour faciliter la compréhension de la lecture des comptes 2019, seules les têtes de chapitres seront présentées à l'écran et les particularités seront commentées par M. Claude Raemy.

		Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	667 455	110 727	709 250	206 400	712 078	116 401

La différence des charges entre les comptes et le budget s'explique par une augmentation des frais informatiques en lien avec la mise en application du nouveau programme. Quant aux produits, la commune a renoncé à un prélèvement sur la réserve pour la Maison de Ville.

		Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC	163 497	149 811	162 630	141 240	155 863	147 808

La différence entre les comptes et le budget s'explique par :

- Une diminution de la maintenance du cadastre.
- Une diminution des frais d'entretien des hydrantes et des frais d'intervention du Service du feu.
- L'installation des récupérateurs de plombs à la ciblerie. Ces frais, initialement prévus dans les investissements, ont finalement été comptabilisés dans le fonctionnement au vu des bons résultats. Ce montant s'élève à CHF 4'687.05.
- Les frais ORCOC. Comme expliqué lors d'une précédente assemblée, les charges sont identiques à celles des années précédentes à la suite du refus de la Ville de Bulle pour une seule ORCOC en Gruyère. La gestion étant assumée par la commune de La Roche, les frais sont refacturés aux communes membres de l'ORCOC.
- Une augmentation des taxes non pompier facturées.

		Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	ENSEIGNEMENT ET FORM.	2 025 279	222 848	2 325 470	383 750	2 342 248	331 217

La différence entre le budget et les comptes est due à :

- L'augmentation des charges liées pour les écoles primaires.
- Un grand déficit structurel de l'AES en raison de la fréquentation nettement moins élevée que prévue. La participation des parents aux frais de garde est moins élevée que prévue.
- Une légère augmentation de la charge liée pour la formation professionnelle.
- Une diminution de la participation communale pour les écoles spécialisées.

- Des frais annexes liés à la connexion du chauffage à distance de l'école (CHF 48'585.40). Ces frais ont été comptabilisés dans le fonctionnement au lieu de voter un investissement supplémentaire.
- Une augmentation des frais de conciergerie.
- Une augmentation des produits dans le cycle scolaire obligatoire due à la contribution reçue pour les fournitures scolaires.

		Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	328 117	66 882	284 670	44 650	273 733	66 600

La différence entre les comptes et le budget s'explique par :

- Une diminution des frais d'entretien pour les parcs et jardins.
- Le raccordement de la Halle Sport & Culture au chauffage à distance. Le montant de CHF 7'896.60 a été comptabilisé dans le fonctionnement au lieu de voter un investissement supplémentaire.
- Une augmentation des frais de chauffage de la Halle Sport & Culture.
- L'achat d'un nouveau fourneau pour l'Office de la Halle Sport & Culture.
- Une augmentation du nombre de locations de la salle.

		Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4	SANTE	639 851	110 586	673 900	80 500	638 153	112 075

La différence entre les comptes et le budget est due à quelques adaptations des charges liées.

		Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5	AFFAIRES SOCIALES	1 376 318	476 765	1 359 940	503 740	1 375 912	494 724

La différence entre les comptes et le budget s'explique par :

- Une adaptation des subventions aux crèches en attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle grille tarifaire unique de l'ARG.
- Une adaptation des charges liées pour les personnes handicapées.
- Une adaptation des charges liées pour le domaine du social.

		Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	662 724	217 921	738 700	91 300	671 735	179 824

La différence entre les comptes et le budget est due à :

- Une augmentation des frais d'entretien des routes.
- Une augmentation des frais de déneigement.
- Une imputation interne pour l'entretien du réseau d'eau potable plus grande que prévue.
- La fin de l'amortissement des remontées mécaniques.

		Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	PROTECT. ET AMENAG. DE L'ENVIRONNEMENT	1 236 120	991 661	786 470	714 100	853 057	680 651

La différence entre les comptes et le budget s'explique par :

- Une augmentation des frais de ramassage des déchets et de décharge (+ 14%).
- La réfection de la route qui mène au commun du Foyer comptabilisée dans ce chapitre.
- Des frais d'étude liés aux mesures de protection contre les crues pour un montant de CHF 36'623.45. Le Conseil communal propose de comptabiliser ces frais dans le compte de fonctionnement au lieu du compte d'investissement voté au printemps 2018.
- Aucun prélèvement dans la réserve « intempéries » et aucune subvention.
- Des frais de suivi de la décharge des Frandières non budgétisés.
- Une augmentation du nombre d'heures des employés communaux pour la protection de la nature.
- Une augmentation des émoluments liés à l'aménagement du territoire.

		Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
8	ECONOMIE	160 932	90 683	88 800	60 300	67 778	62 758

La différence entre les comptes et le budget s'explique par :

- Une diminution des charges pour l'entretien dans le chapitre de l'agriculture.
- Une augmentation des frais pour l'entretien des chemins forestiers.
- Une augmentation des charges pour l'entretien des WC du bord du lac qui n'était pas budgétisé.
- Le bouclage de l'amortissement de la turbine.

		Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9	FINANCES ET IMPÔTS	3 764 759	8 586 475	930 870	5 477 900	1 019 177	5 933 724

La différence entre les comptes et le budget s'explique par :

- Une augmentation des escomptes d'impôts.
- Une augmentation de l'impôt sur le revenu (+ 20%).
- Une augmentation de l'impôt sur les prestations en capital (+ 40%).
- Une diminution de l'impôt sur les gains immobiliers (- 40%).
- Une diminution de l'impôt sur les mutations (- 30%).
- Une diminution des amortissements obligatoires suite aux amortissements de l'année 2018 dans le chapitre de la gérance.
- Des frais liés au remplacement de la conduite d'eau potable de la ferme du Pelevuit. Le montant de CHF 32'914.35 a été comptabilisé dans le fonctionnement au lieu du compte d'investissement voté en 2018.
- La réalisation d'une réserve pour le passage de la modification de la caisse de pension de l'Etat de Fribourg.
- La réalisation d'une réserve COVID-19 (perte de location des salles, perte des loyers, augmentation des frais d'évacuation des déchets).

		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
	TOTAL	11 025 057	11 024 364	8 060 700	7 703 880	8 109 734	8 125 782
	Excédent charges / produits fonctionnement		693		356 820	16 048	

En conclusion, les comptes de fonctionnement 2019 se bouclent avec un **bénéfice de CHF 16'048.00**.

### **Questions/remarques**

L'Assemblée communale ne fait part d'aucune question ou remarque au sujet des comptes de fonctionnement 2019.

### **Rapport de la commission financière**

**M. Joël Brodard** donne la parole à la Commission financière, **M. Pascal Fragnière**, pour la lecture de son rapport.

*L'organe de révision, la Fiduciaire Gefid Conseils SA, a vérifié les comptes annuels 2019 de la commune. Tous les documents comptables ont été mis à la disposition du réviseur et il a obtenu toutes les réponses à ses questions.*

Suite à notre analyse ainsi qu'au rapport de l'organe de révision, nous donnons un préavis favorable pour l'approbation des comptes de fonctionnement 2019.

La Commission financière

## Approbation

M. Joël Brodard procède à l'approbation des comptes de fonctionnement 2019, vote à mains levées :

APPROBATION : 25

CONTREPARTIE : 0

## Point 3) Comptes d'investissements 2019

### Présentation

M. Joël Brodard donne la parole à M. Claude Raemy, conseiller communal responsable des finances.

M. Claude Raemy présente les comptes d'investissements 2019 et donne des explications sur les principales différences entre les comptes et le budget.

		Comptes 2018		Budget 2019		Comptes 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	0	0	110 000	0	108 565	0
1	ORDRE PUBLIC	0	40 908	20 000	0	20 000	0
2	ENSEIGNEMENT ET FORM.	5 918	0	100 000	48 000	90 918	0
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	0	0	140 000	0	111 781	0
5	AFFAIRES SOCIALES	0	0	0	0	0	0
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	296 354	17 737	1 215 000	85 000	582 741	90 315
7	PROTECT. ET AMENAG. DE L'ENVIRONNEMENT	447 741	242 738	975 000	507 000	1 016 738	472 366
8	ECONOMIE	16 460	0	36 600	0	36 477	0
9	FINANCES ET IMPÔTS	27 083	0	151 000	0	148 147	0
	<b>TOTAL</b>	<b>793 555</b>	<b>301 383</b>	<b>2 747 600</b>	<b>640 000</b>	<b>2 115 366</b>	<b>562 681</b>
	<b>Excédent charges / produits investissements</b>		<b>492 173</b>		<b>2 107 600</b>		<b>1 552 685</b>

Au chapitre 2 « enseignement et formation », la différence des revenus s'explique par les subventions pour l'AES pas encore reçues.

Au chapitre 6 « transports et communications », la différence des charges est due à certains investissements qui ne sont pas encore terminés.

Les comptes d'investissements 2019 se bouclent avec un **excédent de charges de CHF 1'552'685.-**.

### **Questions/remarques**

Dans les recettes du chapitre 2, **M. Stéphane Risse** demande si le montant de CHF 47'000.- à recevoir est payé par l'Etat et pour quelle raison la commune n'a toujours pas reçu ce montant ? **M. Claude Raemy** répond que c'est bien l'Etat qui doit nous verser ce montant et que la demande est en cours. L'Etat attend de recevoir le règlement de l'AES de la commune de Pont-la-Ville sachant que la structure concerne les deux communes.

### **Rapport de la commission financière**

**M. Joël Brodard** donne la parole à la Commission financière, **M. Pascal Fragnière**, pour la lecture de son rapport.

*Tous les documents liés aux investissements ont été remis au réviseur, la Fiduciaire Gefid Conseils SA, et il a obtenu toutes les réponses à ses questions.*

*Suite au rapport de l'organe de révision, nous donnons un préavis favorable pour l'approbation des comptes d'investissements 2019.*

*La Commission financière*

### **Approbation**

**M. Joël Brodard** procède à l'approbation des comptes d'investissement 2019, vote à mains levées :

**APPROBATION : 25**  
**CONTREPARTIE : 0**

## Point 4) Comptes 2019 du Foyer St-Joseph

### Présentation

M. Joël Brodard donne la parole à M. Dominique Perroud, directeur du Foyer St-Joseph, pour la présentation des comptes 2019 du Foyer St-Joseph.

Les comptes 2019 sont très positifs puisque le Foyer a réalisé un bénéfice brut de près de CHF 100'000.-.

	Prix de pension 2019 fr. 105.-		Prix de pension 2019 fr. 105.-	
Soins et accompagnement	BUDGET 2019		COMPTES 2019	
	charges	produits	charges	produits
Salaires soins	3'663'867.05		3'040'794.65	59'914.60
Charges sociales soins			1'011'404.30	408'123.20
Charges reconnues			39'395.90	
Facturation soins LAMal		2'054'000.00		2'314'458.00
Facturation accompagnement		1'628'449.00		1'261'947.50
Matériel LiMa	45'000.00	45'000.00	49'658.30	49'658.30
Correctifs	18'581.95			42'566.90
<b>Sous total</b>	<b>3'727'449.00</b>	<b>3'727'449.00</b>	<b>4'141'253.15</b>	<b>4'136'668.50</b>

La différence provient d'un correctif sur les comptes 2018.

Pharmacie	BUDGET 2019		COMPTES 2019	
	charges	produits	charges	produits
Médicaments et assistance pharmaceutique				
<b>Sous total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Finances	BUDGET 2019		COMPTES 2019	
	charges	produits	charges	produits
Intérêts des emprunts	100'000.00			
Amortissement immeubles	145'000.00		181'496.25	
Zible A	50'000.00	80'000.00	22'501.70	93'583.78
Contrib des Communes	75'000.00	263'548.00	105'534.70	263'548.00
Attribution réserves	200'000.00		500'170.00	
<b>Sous total</b>	<b>570'000.00</b>	<b>343'548.00</b>	<b>809'702.65</b>	<b>357'131.78</b>

Dans le chapitre des finances, un montant de CHF 105'534.70 a été versé à la Commune pour la prise en charge des frais financiers. Un montant de CHF 500'000.- a été versé dans le compte des réserves générales. Dans les amortissements sont compris les amortissements obligatoires ainsi que les amortissements pour des charges de rénovations 2018 qui n'ont pas été reconnues par le Réseau de santé et social de la Gruyère (RSSG). Le montant s'élève à CHF 36'000.- et s'ajoute au montant de CHF 145'000.- d'amortissements obligatoires.

Services hôteliers	BUDGET 2019		COMPTES 2019	
	charges	produits	charges	produits
Salaires exploitation	716'000.00		700'856.05	24'401.95
Charges sociales exploitation	131'000.00		207'132.80	92'122.80
Frais de personnel	20'000.00		25'214.80	
Médicaments et matériel médical non reconnu	10'000.00		4'733.46	
Produits alimentaires	189'000.00		157'157.56	
Cafétéria	12'500.00		12'034.47	
Autres charges ménagères	252'300.00		218'032.28	
Services hôteliers	BUDGET 2019		COMPTES 2019	
	charges	produits	charges	produits
Immeubles entretien	38'500.00		32'769.08	
Equipements entretien	23'000.00		15'127.71	
Achat d'équipements	30'000.00		21'528.15	
Eau, énergie	80'000.00		68'409.80	
Bureau et administration	32'500.00		27'951.26	
Autres charges d'exploitation	72'500.00		73'346.38	
Taxes d'hébergement		1'750'000.00		1'782'480.00
Autres prest et loyers		63'000.00		102'399.07
Recettes cafétéria		25'000.00		31'919.15
<i>Sous total</i>	<i>1'607'300.00</i>	<i>1'838'000.00</i>	<i>1'564'293.80</i>	<i>2'033'322.97</i>

Dans le chapitre « Autres charges d'exploitation », on constate une différence entre le budget et les comptes qui s'explique par des frais d'évacuation de déchets de 2018 qui n'avaient pas été facturés.

Récapitulatif	BUDGET 2019		COMPTES 2019	
	charges	produits	charges	produits
Soins	3'727'449.00	3'727'449.00	4'141'253.15	4'136'668.50
Pharmacie	0.00	0.00	0.00	0.00
Finances	570'000.00	343'548.00	809'702.65	357'131.78
Services hôteliers	1'607'300.00	1'838'000.00	1'564'293.80	2'033'322.97
Totaux	5'904'749.00	5'908'997.00	6'515'249.60	6'527'123.25
Résultat	4'248.00		11'873.65	

Les comptes 2019 du Foyer St-Joseph se bouclent avec un **bénéfice net de CHF 11'873.65**.

## Questions/remarques

**M. Robert Lehmann** constate que les charges de la cafétéria sont mentionnées dans les comptes mais il se demande où figurent les revenus ? **M. Dominique Perroud** répond que les recettes de la cafétéria sont mentionnées dans le même tableau en contrebas. En lisant les comptes, on pourrait prétendre à un bénéfice réalisé à la cafétéria mais ce n'est pas le cas. En effet, sont encore à déduire les salaires et les charges sociales du personnel de la cafétéria. Il s'agit d'un service rendu aux hôtes.

## Comptes d'investissements 2019

Investissements 2019	Budget	Exploitation	Non terminés	Compte
<i>Selon budget 2019</i>				
Cicogne Arjo	8'000.00			5'872.90
Sécurité groupe de secours	25'000.00			0.00
Rénovation Zible A (déd subv 50'000.--)	800'000.00		350.05	
Rénovation Foyer (déd subv 120'000.--)	3'900'000.00		279'224.75	
Prêt sans intérêt cabinets médicaux	100'000.00			100'000.00
<i>terminés en 2019 - budgets antérieurs</i>				
Véhicule transport handicap (2018) don de fr. 19'500.-- de la LORO déduit	50'000.00			45'276.60
<i>en cours</i>				
Zible B 2017 (y compris terrain)	10'300'000.00		10'011'717.80	
<i>non prévus</i>				
Matelas alternating	0.00			4'394.00
Nouveaux rideaux pour toutes les chambres	0.00			26'284.00
Steamer (occasion)	0.00			6'000.00
<b>Total</b>	<b>15'183'000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>10'291'292.60</b>	<b>187'827.50</b>

Le coût de la Cigogne Arjo était plus bas que le montant budgétisé.

Le Foyer St-Joseph a finalement renoncé au remplacement du groupe de secours en 2019. Il sera probablement réalisé en même temps que les travaux de rénovation en cours.

La rénovation de l'immeuble du Zible A se réalisera en 2021. Le montant de CHF 350.05 concerne des frais de mise à l'enquête.

Pour la rénovation du Foyer St-Joseph, c'est maintenant le RSSG qui finance directement ces projets et participe à la commission de construction. Les factures payées par le Foyer St-Joseph ont été remboursées par le RSSG. C'est donc le RSSG qui contracte les emprunts.

Le prêt sans intérêt de CHF 100'000.- a été accordé au cabinet médical bien qu'il ne devrait pas apparaître dans les investissements. Ce montant figure à titre informatif.

Le véhicule transport handicap était au budget 2018 mais a finalement été livré en 2019. Le Foyer a reçu un montant de CHF 19'500.- de la Loterie Romande. Ce véhicule est un Nissan électrique qui correspond parfaitement à leurs besoins.

Pour le Zible B, les dernières factures ont été payées. On devrait boucler ce chapitre avec un dépassement, soit des dépenses totales pour CHF 10'800'000.- voire CHF 11'000'000.-. Les explications seront données au moment du bouclage.

Certains investissements non budgétisés ont été réalisés, à savoir l'achat de matelas alternating, le remplacement des rideaux de toutes les chambres et l'achat d'un steamer (appareil d'occasion d'une année).

Les petits investissements continuent à être pris en charge par le RSSG par l'intermédiaire des frais financiers. Cependant, il n'est pas certain qu'ils soient reconnus.

### Quelques chiffres 2019

<b>Résidants</b>	
Nombre de journées	17'012
Taux d'occupation	99.17%
Moyenne d'âge	85.33
13 résidants de La Roche 3'169 journées = 18,63%	

<b>Personnel</b>	
Nombre d'employés au 31.12 = EPT 44,98	68
Salaires versés total (avec all fam)	3'722'384.65
Salaires mensuel moyen brut x 13 par EPT	6'437.44
Salaires versés à des personnes domiciliées à La Roche	1'030'897.35

### Questions/remarques

**M. Philippe Hayoz** demande en combien d'années sera remboursé le prêt de CHF 100'000.- accordé au cabinet médical ? **M. Dominique Perroud** répond qu'il sera remboursé en 10 ans et que le remboursement débutera en 2022.

### Rapport de la commission financière

**M. Joël Brodard** donne la parole à la Commission financière, **M. Pascal Fragnière**, pour la lecture de son rapport.

*L'organe de révision, la Fiduciaire Gefid Conseils SA, a vérifié les comptes annuels 2019 du Foyer St-Joseph.*

*Tous les documents comptables ont été mis à la disposition du réviseur et il a obtenu toutes les réponses à ses questions.*

*Comme le rapport de révision le recommande, nous préavisons favorablement l'approbation des comptes 2019 du Foyer par l'Assemblée communale.*

*La Commission financière*

### **Approbation**

**M. Joël Brodard** procède à l'approbation des comptes 2019 du Foyer St-Joseph, vote à mains levées :

**APPROBATION : 24**  
**CONTREPARTIE : 0**

### **Point 5) Nomination d'un nouveau membre à la Commission financière**

**M. Joël Brodard** donne la parole à **M. Claude Raemy**, responsable des finances.

A la suite de la démission de M. Alain Geiger, président de la Commission financière, l'Assemblée communale doit élire un nouveau membre conformément à l'article 10 de la Loi sur les communes.

Pour le remplacer au poste de président, les membres de la Commission financière ont choisi M. Pascal Fragnière. Le Conseil communal lui souhaite plein de succès dans sa nouvelle fonction.

La Commission financière propose de nommer Mme Annabelle Overney.

**M. Joël Brodard** demande s'il y a d'autres personnes intéressées à intégrer la Commission financière. Aucune personne ne se propose.

### **Approbation**

**M. Joël Brodard** procède à l'élection de Mme Annabelle Overney en tant que nouveau membre au sein de la Commission financière, vote à mains levées :

**APPROBATION : 31**  
**CONTREPARTIE : 0**

Applaudissements de l'Assemblée communale.

## Point 6) Association Régionale La Gruyère (ARG) - Approbation des nouveaux statuts de l'ARG

### **Présentation**

M. Joël Brodard donne la parole à M. Claude Raemy, délégué à l'Association Régionale de La Gruyère.

Le Fonds régional d'investissement de l'Association Régionale la Gruyère ARG a été créé en 1997 avec une alimentation prévue jusqu'en 2020 pour faire face aux projets d'intérêt régional. Parallèlement à ce Fonds, une contribution de fonctionnement pour l'administration de l'ARG est perçue annuellement auprès des communes membres.

Tenant compte des investissements réalisés par le Fonds depuis la création de l'ARG et des nouvelles tâches dévolues à la Région et à l'administration de l'ARG, une modification de la quotité de financement des contributions d'investissement et de fonctionnement s'avère nécessaire.

### **Alimentation du Fonds régional d'investissement dès 2021 et frais de fonctionnement**

L'ARG dispose d'un compte de fonctionnement et d'un Fonds régional d'investissement. Selon l'article 21 des statuts en vigueur, le Fonds régional est aujourd'hui alimenté à hauteur de Fr. 1'000'000.- par année.

Cette contribution est toutefois limitée jusqu'en 2020. Parallèlement à ce Fonds, l'ARG encaisse une contribution de Fr. 4.50/habitant (hors pondération) pour ses frais de fonctionnement, soit un montant annuel d'environ Fr. 250'000.-.

Or, ces dernières années, les coûts de fonctionnement se sont élevés à environ Fr. 320'000.-/an, en raison de l'augmentation des tâches aujourd'hui dévolues à la Région.

La différence a été prise en charge par le Fonds régional d'investissement dès l'exercice 2018. Afin de pouvoir continuer à répondre aux besoins de l'Association, les organes de l'ARG ont mené des réflexions et étudié plusieurs variantes. Dans ce cadre, il a été retenu que les besoins futurs en termes de financement de travaux d'intérêt régional / infrastructures devraient être moins importants que ceux investis jusqu'à aujourd'hui. En revanche, le budget de fonctionnement doit répondre aux nouveaux besoins de la Région, notamment en lien avec le suivi du Plan directeur régional impliquant l'engagement d'un chef de projet en aménagement du territoire. La solution ainsi retenue consiste à ne pas augmenter le montant total (soit Fr. 1'250'000.-) des contributions annuelles ordinaires d'investissement et de fonctionnement, versé chaque année par les communes, mais de le répartir différemment comme suit :

- Fonds régional d'investissement : diminution de la contribution annuelle ordinaire de Fr. 1'000'000.-- à Fr. 750'000.--.
- Contribution annuelle de fonctionnement : augmentation de la contribution de Fr. 4.50/habitant (soit Fr. 250'000.-- hors pondération) à Fr. 9.--/habitant (soit Fr. 500'000.-- hors pondération) dès le budget 2021.

Afin de disposer d'une alimentation pérenne dudit Fonds, il est prévu de limiter la contribution annuelle ordinaire au Fonds régional d'investissement sur une période de trois législatures, soit jusqu'en 2036.

### **Modifications statutaires**

Ce nouveau montant relatif à la contribution annuelle du Fonds régional d'investissement implique la modification de l'article 21 des statuts. En plus de la modification de l'article précité, le Comité de direction, en collaboration avec le Secrétariat et le Service juridique de l'ARG, propose un « toilettage » et/ou une reformulation de plusieurs articles desdits statuts. Pour des raisons de lisibilité, il est renvoyé au document remis en annexe qui met en exergue les modifications proposées.

L'entrée en vigueur des statuts modifiés est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de respecter l'échéance à fin 2020 de l'article 21 dans sa teneur actuelle.

Conformément à l'article 113 LCo, les communes membres de l'ARG sont invitées à soumettre les modifications statutaires à l'approbation de leurs législatifs communaux dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020 et à transmettre au Secrétariat de l'ARG un extrait des procès-verbaux des séances au cours desquelles les législatifs se seront prononcés sur ces modifications. L'ensemble des modifications devra, en outre, être soumis pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Cette approbation ne pourra intervenir qu'après l'approbation par les législatifs communaux, soit vraisemblablement dans le courant de l'automne 2020.

### **Article 21 des statuts**

<sup>1</sup> *Un fonds régional d'investissement, désigné ci-après « fonds », est constitué. Il est destiné au financement ou au subventionnement de travaux d'intérêt régional.*

<sup>2</sup> *Par travaux d'intérêt régional, on entend les études, les constructions d'ouvrages ou d'installations, les réalisations qui, de par leur nature, leur portée ou leurs retombées, servent au développement de la « Région la Gruyère ».*

<sup>3</sup> *La contribution des communes est limitée fixée à Fr. 750'000.-- par année jusqu'au 31.12.2036, dans une période de 15 ans.*

<sup>4</sup> *L'alimentation du fonds par les communes est fixée à :  
-Fr. 1'000'000.-- par année pour les 7 premières années ;  
-Fr. 625'000.-- par année pour les 8 années suivantes.*

<sup>5</sup> *En dérogation aux al. 3 et 4, la contribution des communes est prolongée, jusqu'en 2020 y compris, par le versement annuel de Fr. 1'000'000.-- dès 2007.*

### **Conclusion**

Les modifications proposées répondent aux besoins de l'ARG et concordent avec la législation actuellement en vigueur. Elles permettront de poursuivre les travaux nécessaires aux développements futurs de l'Association.

Pour ces motifs, le Comité de direction propose d'approuver ces modifications.

Les statuts complets étaient consultables sur le site internet communal ainsi qu'au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

## **Questions/remarques**

**M. Robert Lehmann** demande quelle est la position du Conseil communal sur le doublement des cotisations ? **M. Claude Raemy** répond que le montant annuel n'est pas augmenté mais réparti différemment. L'augmentation du montant par habitant est pondérée par la diminution annuelle de la contribution du Fonds régional d'investissement. **M. Bertrand Gaillard** précise que le fonctionnement de l'ARG a changé. En effet, l'ARG doit prendre la direction du plan directeur régional pour l'aménagement du territoire suite à l'adoption du nouveau plan directeur cantonal. Les zones à bâtir industrielles sont gérées par la région et non plus par les communes. Ce projet engendre des frais administratifs supplémentaires. Le Fonds d'investissement est diminué car de plus en plus de projets sont gérés par d'autres associations, par exemple par l'Association intercommunale Sports en Gruyère (AISG) ce qui n'était pas le cas avant. Ces dernières années, l'ARG a été contrainte de puiser dans le Fonds d'investissement pour combler ces frais de fonctionnement. La révision des statuts a pour but de mettre en place un outil de planification régional au niveau de l'aménagement du territoire, tels que le plan directeur régional, le plan des rives du lac, le plan directeur du tourisme, etc.

**M. Robert Lehmann** relève qu'il a l'impression que le Préfet de la Gruyère veut se mêler de tout. **M. Bertrand Gaillard** répond que les directives cantonales imposent à la région de prendre certains pouvoirs sur les communes.

**M. Stéphane Risse** demande si le montant global à charge de la commune restera identique ? **M. Bertrand Gaillard** répond par l'affirmative. Il tient à préciser toutefois que les projets d'investissements par l'ARG (par exemple à l'époque les stations de ski) seront moins nombreux étant donné que les nouveaux statuts prévoient un montant inférieur dans le Fond d'investissement. Une part sera par contre compensée par d'autres associations.

**M. Philippe Hayoz** relève qu'il y aura quand même une augmentation des coûts pour la commune étant donné que, d'ici 2036, le nombre d'habitants sera supérieur et que la contribution annuelle de fonctionnement est basée sur le nombre d'habitants. **M. Bertrand Gaillard** confirme que les coûts seront plus élevés mais une augmentation du nombre d'habitants signifie également des rentrées financières supplémentaires. A relever également que le montant est réparti au prorata du nombre d'habitant pondéré par l'indice potentiel fiscal. La grande partie du développement se fait sur la région de Bulle, c'est donc surtout la part de la Ville de Bulle qui augmente chaque année.

## **Approbation**

**M. Joël Brodard** procède à l'approbation des modifications statutaires proposées par l'Association Régionale La Gruyère (ARG), vote à mains levées :

**APPROBATION : 31**  
**CONTREPARTIE : 1**

## Point 7) Option Gruyère, Association intercommunale pour la Culture, l'Enfance et la Jeunesse en Gruyère – Approbation des statuts

M. Joël Brodard donne la parole à M. Bertrand Gaillard, responsable de l'aménagement, de la culture et des sports.

L'objectif d'Option Gruyère (OG) est de regrouper les vingt-cinq communes du district en une association consacrée à la culture et à la jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Option Gruyère est un outil de planification régionale. La mise en place de cet outil permettra de simplifier l'organisation culturelle actuelle, à cheval entre l'Association CO2, l'Association du CO de la Gruyère et une commission qui coordonne l'ensemble.

Ce nouvel outil permettra surtout d'offrir au district de disposer des structures politiques afin de bénéficier de subventions cantonales qui lui échappent actuellement.

A l'heure actuelle, les communes paient une participation annuelle de CHF 3.- par habitant pour l'Association culturelle CO2 (spectacles, programmation de la saison culturelle). La Loi sur l'enfance et la jeunesse du 12 mai 2006 ainsi que son règlement d'application de 2009 donnaient des charges aux communes pour la mise en place et le suivi du développement des activités générales concernant les enfants et les jeunes domiciliés sur leur territoire. La première étape a été la mise en place des structures d'accueil extrascolaire et la deuxième étape consiste à planifier au niveau de la jeunesse. La moitié des personnes qui se présentent au Service de la jeunesse de Bulle sont des jeunes domiciliés dans les communes environnantes notamment à La Roche.

### L'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DE JOUR (CRÈCHES)

- OG est une condition indispensable pour donner un statut officiel à un règlement intercommunal relatif aux subventions communales pour les structures d'accueil extrafamilial de jour, un règlement de portée générale défendu par une association intercommunale.
- OG est fondamentale pour assurer l'élaboration et l'harmonisation de la politique tarifaire pour les structures d'accueil extrafamilial de jour conformément aux dispositions légales.
- OG permet aux communes de ne pas porter seules la gestion de ce dossier.
- OG est nécessaire pour fixer les conditions de subventionnement, offrir une grille de référence unique pour le district et assurer le libre choix des structures pour les parents.

### LA JEUNESSE

- OG apporte un soutien aux communes. Elle développe en régions des programmes du type « FriTime », avec l'impulsion et le soutien de professionnels.
- OG, partenaire des Sociétés de Jeunesse et du futur Conseil des jeunes, favorise l'engagement social, l'intégration, l'insertion professionnelle et la participation civique des enfants et des jeunes ; des acteurs capables de s'engager et de s'exprimer sur les enjeux actuels et futurs de notre société.

## LA CULTURE

- Actuellement, la grande partie des subventions cantonales (98%) sont versées au Centre culturel de la Ville de Fribourg. La Saison Culturelle CO2 ne bénéficiait d'aucune subvention et ne pouvait pas soutenir les projets de créations musicales, théâtres, etc.
- Les subventions sont versées aux associations reconnues.
- L'Association OG permettra de pouvoir recevoir des subventions de l'Etat et donc soutenir des projets.

## LE PLAN DE FINANCEMENT

OG investit pour l'avenir. La contribution annuelle globale représente une augmentation de CHF 7.- par habitant la première année par rapport à l'état actuel, soit un montant total de CHF 10.- par habitant. Elle peut être adaptée jusqu'à concurrence de CHF 20.- par habitant, moyennant des décisions par étapes. La contribution annuelle est répartie entre les communes membres à raison de 25% au prorata de la population légale et de 75% au prorata de la population pondérée par l'indice de potentiel fiscal.

Les statuts étaient consultables sur le site internet communal ainsi qu'au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

## **Questions/remarques**

**Mme Sandrine Murielle King** demande la confirmation que cette nouvelle association permettra de subventionner les projets pour la jeunesse et de recevoir des subventions cantonales qui, auparavant, ne pouvaient pas être perçues ? **M. Bertrand Gaillard** répond par l'affirmative. Les subventions seront surtout versées pour les projets culturels. Les communes sont favorables pour la mise en place d'un Service de la jeunesse centralisé pour aider les jeunes en difficulté.

**M. Joël Brodard** précise que le Conseil communal sollicite le soutien de l'assemblée communale en faveur de la constitution d'Option Gruyère, nouvelle association intercommunale pour l'ensemble des communes gruériennes, en adoptant ses statuts.

## **Approbation**

**M. Joël Brodard** procède à l'approbation des statuts pour la constitution de la nouvelle association intercommunale Option Gruyère, vote à mains levées :

**APPROBATION : 31**

**CONTREPARTIE : 1**

## Point 8) Divers

### ***Projet de centre sportif et de loisirs en Gruyère***

Comme publié dans les journaux, l'Association intercommunale Sports en Gruyère (AISG) a déposé son projet de centre sportif dont le budget est estimé à CHF 55 millions. Le projet passera en votation populaire le 27 septembre 2020. Une séance d'information par région sera organisée après les vacances d'été. Ce projet comprend aussi une société d'exploitation dont le coût pour les communes était conséquent. Le montant annuel par habitant pour la Commune de La Roche était fixé à CHF 97.- y compris amortissement de la dette. Les Communes de La Roche et de Broc ont sollicité l'AISG pour revoir le système afin de réduire ce coût. Cette intervention a permis de renégocier le contrat de marché public. En modifiant le modèle d'exploitation, les communes ont réussi à obtenir une diminution du coût annuel par habitant, ce qui représente pour la Commune de La Roche un montant de CHF 57.-. Le projet était très ambitieux. Il prévoyait un partenariat privé qui n'a malheureusement plus pu être approché comme prévu.

Le Conseil communal estime que le montant d'investissement et de fonctionnement annuel est raisonnable. A savoir que si le projet est refusé, les communes devront construire une nouvelle piscine pour les élèves du Cycle d'Orientation, dont le coût est estimé à 28 millions, afin de respecter la législation en matière de piscine pour les écoles. Le projet de centre sportif comprend le déplacement de la patinoire de Bulle et la construction de salles de gymnastique.

Le Conseil communal recommande à ses citoyennes et citoyens de participer à la séance d'information organisée cet automne et d'approuver ce projet de centre sportif lors de la votation populaire du 27 septembre 2020. **M. Bertrand Gaillard** précise que si une commune refuse d'approuver les statuts, même si le projet est accepté à 90% en votation populaire, le projet sera abandonné.

### ***Plan d'aménagement local (PAL)***

**M. Bertrand Gaillard** souhaite communiquer quelques informations sur le PAL à la suite de l'article paru récemment dans la Feuille officielle. Après 11 années de travail, la Commune de La Roche a enfin reçu le rapport d'approbation qui mentionne beaucoup de points préavisés défavorablement. Notre PAL a été révisé avec la collaboration des Services de l'Etat et prévoyait un certain nombre de dézonages qui n'ont fait l'objet d'aucune opposition. La Commune de La Roche a obtenu l'accord des propriétaires privés. La Commune a procédé à une densification conformément aux recommandations de la DAEC. Le PAL a été déposé avant l'approbation du nouveau Plan directeur cantonal et devait par conséquent être traité selon l'ancien régime, conformément aux indications de la DAEC.

À la suite d'un recours d'une commune, le Tribunal administratif a jugé cette manière de faire comme illégale. Un recours est pendant. Plusieurs solutions s'offraient à la Commune. La première était de demander à la DAEC de poursuivre l'approbation de notre PAL, de discuter de certains points lors d'une séance du droit d'être entendu et remettre à l'enquête les modifications refusées. La seconde était d'attendre la décision du Tribunal cantonal en prenant le risque de devoir réviser la totalité de notre PAL selon le nouveau Plan directeur cantonal en cas d'acceptation du recours.

En cas de rejet du recours, le PAL serait accepté comme tel (selon l'ancien Plan directeur cantonal). Après une prise de contact avec un service juridique, la probabilité que le recours soit refusé est très faible. Réviser la totalité de notre PAL engendrerait une augmentation des frais d'urbaniste et une hausse des dézonages.

C'est pourquoi le Conseil communal a opté pour la première solution. Il doit encore négocier certains détails. Une modification de certains indices sera imposée mais cela n'aura pas beaucoup d'impact (exemple : un indice de 0.7 passera à 0.6).

### ***Projet de réfection du Chalet de La Berra***

L'Assemblée communale a approuvé en décembre 2019, un montant pour la participation au droit distinct permanent (DDP) du Chalet de La Berra et les frais d'études. Le contrat sera prochainement signé avec l'Etat de Fribourg. Ce crédit permet d'étudier le projet et de préparer la mise à l'enquête. Les chiffres ont été remis à la Commune récemment et seront présentés à la prochaine assemblée du mois de décembre 2020. **M. Bertrand Gaillard** annonce à l'Assemblée communale que le projet sera prochainement mis à l'enquête afin de pouvoir déposer déjà des demandes de subventions.

### ***Déchetterie***

**M. Thierry Moret** souhaite transmettre quelques informations sur les déchets encombrants. Depuis quelques années, le Conseil communal constate une augmentation sans cesse des frais liés à l'évacuation des objets encombrants. Après le confinement dû au COVID-19, un contrôle régulier a été effectué à la déchetterie. Il a été remarqué que la moitié des déchets déposés ne sont pas considérés comme des encombrants. Seuls les objets qui ne rentrent pas dans un sac 110 litres peuvent être déposés dans la benne des encombrants. Afin de remédier à ce dysfonctionnement, le Conseil communal étudie actuellement plusieurs variantes. Une modification du règlement sera probablement présentée lors d'une prochaine Assemblée communale.

### ***Remerciements à Madame et Monsieur Françoise et Dominique Perroud***

**M. Joël Brodard** annonce à l'Assemblée communale que c'était la dernière fois que M. Dominique Perroud présente les comptes du Foyer St-Joseph. Les époux Perroud ont œuvré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990 sans compter leur temps dans le Foyer St-Joseph. Leur manière de diriger le Foyer St-Joseph était très professionnelle mais quand même avec beaucoup de doigté qui donnait de ce Foyer l'image d'une institution où il fait bon vivre. Au nom de la Commune de La Roche, M. Joël Brodard remercie Mme et M. Perroud pour toutes ces années à la direction de notre Foyer St-Joseph. Une petite fête de remerciement est agendée le 22 juillet 2020 au Foyer St-Joseph et c'est à cette occasion qu'un modeste cadeau leur sera offert par la Commune. Merci Mme et M. Perroud, nous vous souhaitons une bonne et longue retraite, pleine de santé !

## **Présentation de Madame Thao Vassard-Nguyen, nouvelle directrice du Foyer St-Joseph**

**M. Joël Brodard** présente à l'Assemblée communale la nouvelle directrice du Foyer St-Joseph, Mme Vassard. Mme Vassard a débuté son activité au Foyer St-Joseph le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle possède une formation d'infirmière et a, par la suite, travaillé dans divers établissements avec des postes à responsabilité. Elle a obtenu en 2016 un diplôme fédéral de directrice d'institution sociale et médico-sociale. Mme Vassard avait déjà travaillé dans notre EMS de 2004 à 2008. Elle est mariée et habite à Givisiez. La Commune de La Roche souhaite à Mme Vassard plein succès dans sa nouvelle fonction et bon vent pour l'avenir.

Applaudissements de l'Assemblée communale.

## **Questions/remarques**

**M. Robert Lehmann** a vu dans le chapitre de la protection de la nature que la commune a prévu un montant de CHF 21'000.- pour la décharge des Frandières, il demande si la commune a effectué des prélèvements et si des problèmes ont été constatés ? **M. Joël Brodard** répond que le Service de l'Environnement a demandé de mettre en place des puits pour réaliser régulièrement des sondages. Ces travaux sont effectués par une entreprise spécialisée mandatée par la Commune. Les premières analyses n'ont pas démontré de problèmes particuliers.

**M. Joël Brodard** lève l'assemblée à 21h00.

Applaudissements de l'Assemblée communale.

